

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20231115-2023-35-BS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Publication : 17/11/2023

OBJET :
**Rectifications de limites
sur la commune de
Corancy**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre, les membres du Bureau syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le neuf novembre, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

Philippe GOUJON,

François VAUGLIN,

Frédéric MOLOSSI,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND

Nombre des membres
composant le
Bureau syndical 10

En exercice 10

Présents à la
Séance 6

Représentés
par mandat 1

Absents 3

La majorité des membres étant présente,

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 18 septembre 2023, la Maire de la commune de Corancy a sollicité le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs pour acheter un terrain, qui est actuellement imbriqué dans une parcelle propriété de Seine Grands Lacs, au niveau du terrain de camping communal de Corancy.

Il s'agit donc de céder à la Commune de Corancy un terrain de 75 m² environ, correspondant à l'entrée du terrain de camping communal et qui de fait est actuellement clôturé dans celui-ci et qui serait à prélever sur la parcelle A116, propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Cette vente se fera à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Corancy et les frais de géomètre seront partagés entre la commune et le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, car il est prévu de profiter de cette opération pour actualiser le bornage du secteur.

Ce nouveau plan de division permettra également de faciliter, pour nos équipes, l'entretien des rives du lac de Pannecièrre, sur la commune de Corancy, dans le secteur du terrain de camping, en calant au mieux nos limites avec le terrain naturel.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le courrier ci-annexé de la maire de CORANCY, en date du 15 septembre 2023, adressé au Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le plan cadastral ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser les limites de propriété de l'EPTB Seine Grands Lacs, tant pour la Commune de Corancy que pour Seine Grands Lacs, au regard du travail d'entretien des rives du lac de Pannecière, qui se trouvera facilité par cette nouvelle division ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la vente d'un terrain d'environ 75 m² à la commune de Corancy à l'euro symbolique pour régulariser l'entrée de son camping communal.

Article 2 : **CONFIRME** que l'ensemble des frais de notaire liés à cette vente sera à la charge de la commune de Corancy et que les frais de géomètre seront partagés 50/50.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en vente de cette propriété.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr